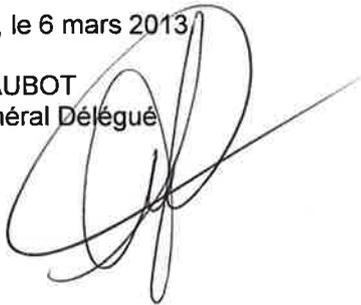


**ATTESTATION RELATIVE AUX DEPENSES DE MECENAT  
PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-5°  
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes ouvrant droit à la déduction d'impôt visée à l'article L 238 bis du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 0 €.

Fait à Lorette, le 6 mars 2013

Alexandre SAUBOT  
Directeur Général Délégué



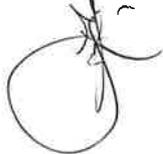
**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, nous certifions que le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article L. 238 bis du Code général des impôts déterminé par la Société, figurant sur le présent document et s'élevant à 0 €, concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Le 6 mars 2013.

Les commissaires aux comptes.

Pour HOUCHE AUDIT  
Dominique JUTIER



Pour PwC Audit  
Elisabeth L'hermite

